

Règlement jeu-concours Clairefontaine

Article 1 : Organisation du Jeu

CLAIREFONTAINE RHODIA

SAS au capital de 22.500.000 euros,
dont le siège est situé RD 52, 68490 OTTMARSHEIM,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 339956781 RCS MULHOUSE
représentée par Guillaume NUSSE, en qualité de Président,

Article 2 : Objet du jeu

Clairefontaine offre 3 lots :

- 1 (un) week-end à Paris pour 2 (deux) personnes pour visiter l'exposition Toutankhamon à la Halle de la Villette (1 (une) nuit à l'hôtel équivalent 3* + 2 (deux) billets d'entrées d'une valeur d'environ 150€ (Cent-cinquante euros) TTC). Le transport est inclus. (Billets de train)
- 2 (deux) entrées pour l'exposition Toutankhamon à la Halle de la Villette d'une valeur de 48€ TTC. (Quarante-huit euros)
- Des fournitures de la gamme Beaux-Arts d'une valeur de 40€ TTC. (Quarante euros)

Aux personnes ayant participé au jeu concours organisé sur le site
www.clairefontaine.com/concoursoutankhamon et ayant respectés les conditions.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité,
ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse URL suivante : www.clairefontaine.com/concoursoutankhamon

Toute autre adresse est exclue.

Ce jeu-concours est réalisé sans obligation d'achat.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 6/05/19 au 03/07/2019 jusqu'à 23h59 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée, mais aussi si les circonstances l'exigent d'interrompre le jeu à tout moment.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes résidentes de l'Union Européenne.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

La participation est limitée à 1 (une) fois par participant.

4-2 Validité de la participation

Du 6 mai 2019 au 3 juillet 2019, Clairefontaine Rhodia propose d'exprimer votre créativité autour d'un jeu concours sur le thème de l'Égypte et des Pharaons.

Les participants doivent réaliser un dessin sur le support de leur choix (papier, toile, etc.) sur le thème de l'Égypte et des Pharaons. Ils peuvent utiliser la(les) technique(s) de leur choix (crayons de couleur, feutres, aquarelles, pastels, gouaches, peintures acryliques...)

Pour participer, le concouriste doit envoyer une photo de sa réalisation via le formulaire accessible depuis le site www.clairefontaine.com/concourstoutanhamon

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu toute participation qui ne respecterait pas le règlement. La société organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation jugée frauduleuse.

Article 5 : Désignation des gagnants

La semaine du 08/07/19 au 12/07/19, 3 (trois) gagnants seront sélectionnés par un jury en interne qui remporteront les lots en jeu.

La sélection s'effectuera parmi les participants qui auront rempli correctement l'ensemble des conditions de participation.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné. Les gagnants seront contactés par mail pour confirmer leur gain.

Les dotations qui ne pourront être attribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice ou qui ne seront pas utilisées dans les délais prévus par les gagnants seront perdues et ne seront pas réattribuées.

Article 6 : Désignation des Lots

Les dotations sont les suivantes :

- 1 (un) week-end à Paris pour 2 (deux) personnes pour visiter l'exposition Toutankhamon à la Halle de la Villette (1 (une) nuit à l'hôtel équivalent 3* + 2 (deux) billets d'entrées d'une valeur d'environ 150€ (Cent-cinquante euros) TTC). Le transport est inclus. (Billets de train)
- 2 (deux) entrées pour l'exposition Toutankhamon à la Halle de la Villette d'une valeur de 48€ TTC. (Quarante-huit euros)
- Des fournitures de la gamme Beaux-Arts Clairefontaine d'une valeur de 40€ TTC. (Quarante euros) : 1 (un) carnet de voyage polypro spiralé 30F A4 180g « Nil », 1 (un) bloc collé 50F 16x21cm 90g noir Flying Spirit, 1 (un) bloc collé 30F A4 250g Paint'ON Naturel et 1 (un) carnet cousu dos brut 100F 11x17cm 100g Graf'Book.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par mail. Leurs prénoms et noms pourront être diffusés sur le ou autres plateformes de communication de la société organisatrice.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les gagnants se verront envoyer leurs dotations par voie postale à l'adresse fournie par message.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour valider leur lot, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 10 : Responsabilité

- Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est : sélectionner, annoncer et informer les 3 (trois) gagnants et leur attribuer les lots.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou à la sélection des gagnants devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.